

CONCOURS ENM 2018**Connaissance et compréhension du monde contemporain**

**Comment s'expriment, selon-vous, les besoins et les réalités de la solidarité dans la société française contemporaine ?
Des exemples concrets viendront étayer votre réflexion.**

L'importance du besoin de solidarité dans la société française contemporaine s'illustre par l'omniprésence du mot solidarité (du latin *solidum*, le tout) au sein du débat public. Cette centralité est telle qu'un ministère est aujourd'hui spécifiquement en charge de la question : le ministère des Solidarités et de la Santé.

Pourtant, cette évidence masque une difficulté centrale : les réalités de la solidarité sont plurielles. Il suffit de se reporter aux missions du ministère en question pour se rendre compte qu'il est impossible d'appréhender la solidarité sous une forme univoque. Ce ministère a en effet pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement relative à la famille, à l'enfance, aux personnes âgées et à la dépendance. Il est compétent en matière de politique de développement de l'économie sociale et solidaire, de programmes de lutte contre la pauvreté, en matière d'assurance vieillesse, de prestations familiales et d'assurance maladie et maternité....

C'est là tout le paradoxe de la solidarité : le mot, au fondement même du contrat social, masque des réalités extrêmement variées, la demande de solidarité pouvant être à la fois matérielle (demande d'aide) et immatérielle (demande d'attention). Le besoin de solidarité est évident et massif, mais il est difficile à appréhender sous un angle univoque. Et face à des besoins de solidarité diversifiés, la réalité de la solidarité connaît des contradictions : elle est à la fois institutionnelle, mais largement complétée (voire dépassée) par le modèle de la solidarité dite « privée », familiale, associative ou humanitaire. Elle est massive et originale (la France représenterait ainsi une sorte de troisième voie entre le libéralisme et l'égalitarisme) mais jugée insuffisante ou bien trop coûteuse. Les tensions entre les besoins de solidarité et la réalité de celle-ci induisent des crispations fortes au sein de l'espace social, l'une des manifestations en étant la montée d'un vote protestataire motivé en particulier par le sentiment d'une absence de justice sociale. Il y a donc une urgence à penser les tensions entre l'existence d'un fort besoin de solidarité et une réalité institutionnelle qui ne peut répondre à toutes les sollicitations. C'est en particulier la question de l'avenir des aides sociales qui se pose, tout comme celui du régime des retraites.

A cette fin, il est indispensable d'appréhender la pluralité des demandes de solidarité. La réponse à ce besoin hétérogène de solidarité est d'abord et avant tout institutionnelle, mais d'autres formes de solidarité tendent à la compléter (solidarité familiale, solidarité associative, solidarité humanitaire). De plus, la solidarité institutionnelle connaît de fortes mutations, la tendance étant à la privatisation de l'expression de la solidarité (I). La société française se caractérise aujourd'hui par un décalage important entre le besoin de solidarité et la réalité institutionnelle et financière qui ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à toutes les demandes. Aussi l'expression de la solidarité est-elle source de tensions. Face à ces tensions, la refonte de l'expression institutionnelle de la solidarité s'impose (II).

I/ Une expression multiple de la solidarité dans la société française contemporaine

Le besoin de solidarité est important et s'exprime tant sur un plan matériel qu'immatériel (A). Pour y répondre, l'expression de la solidarité est avant tout publique, mais connaît de fortes mutations (B).

A/ Le besoin de solidarité s'exprime selon des formes variées

La demande de solidarité se manifeste sur un plan matériel (demande d'aide) (1) et immatériel (demande d'attention) (2).

1/ Ce besoin de solidarité se manifeste d'abord sur un plan matériel. Il s'agit d'une demande d'aide face au risque de déclassement et aux affres de la pauvreté. L'étude de l'Insee sur «Les revenus et le patrimoine des ménages» (2018) donne un aperçu détaillé de l'évolution de la pauvreté et des inégalités en France. Le seuil de pauvreté en 2015 pour la France est fixé à 1015 euros par mois. Son niveau est calculé en fonction du niveau de vie médian des ménages (qui sépare la population en deux). 8,9 millions de personnes étaient en situation de pauvreté en 2015, selon cette définition, soit 14,2 % de la population, contre 12,6 %, en 2004. Entre ces deux dates, la crise financière a accéléré l'augmentation du taux de pauvreté et a provoqué une baisse du niveau de vie médian des personnes pauvres. La pauvreté touche toutes les catégories de la population, d'où une demande de solidarité importante et plurielle. Aujourd'hui, 8 % des ménages retraités vivent sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, un tiers des familles monoparentales sont en situation de pauvreté. La proportion a fortement augmenté en dix ans. En 2015, 2,1 millions de personnes pauvres vivaient dans une famille monoparentale, soit 980.000 personnes de plus qu'en 1996. Enfin, l'étude de l'INSEE montre que le groupe socioprofessionnel le plus touché par la pauvreté est les agriculteurs. Un quart des agriculteurs vit sous le seuil de pauvreté. Au final, la pauvreté a changé de visage : elle touche de plus en plus de jeunes et d'enfants, au sein de ménages à l'insertion professionnelle précaire. Géographiquement, la pauvreté s'urbanise et se concentre, en particulier au sein des zones urbaines dites sensibles. La polémique récente autour de la baisse des APL démontre que le besoin de solidarité est fort et que la question est particulièrement sensible. La Fondation Abbé-Pierre a en particulier dénoncé une mesure passée inaperçue dans la loi de finances pour 2018 : le gel du barème des APL. Alors que l'inflation des prix à la consommation repart à la hausse, la baisse de pouvoir d'achat sur un montant moyen de 231 euros d'APL mensuelle représente 4,2 euros par mois. Ils s'ajoutent à la coupe de 5 euros effective depuis le 1er octobre 2017 et reconduite cette année. *Ce gel pénalise d'abord les familles qui perçoivent beaucoup d'APL c'est-à-dire les plus pauvres.* Les organisations étudiantes protestent également car la mesure risque de dégrader les conditions de vie des *étudiants les plus précaires.*

2/ Le besoin de solidarité s'exprime également sous une forme immatérielle, face à la montée du sentiment de solitude et de l'isolement. Le besoin de solidarité est d'autant plus fort que la solidarité moderne et étatisée, non seulement n'éradique pas l'isolement social et le sentiment de solitude, mais tend paradoxalement à les favoriser. L'institutionnalisation de la solidarité bouleverse le lien social. L'Etat-providence représente une accentuation du processus déjà décrit par Durkheim au 19e siècle : la substitution des solidarités organiques aux solidarités mécaniques. L'Etat social, en même temps qu'il maximise et généralise la solidarité entre les citoyens, déstabilise les liens d'interdépendance qui les unissent (liens communautaires, familiaux, corporatistes). Ces derniers ont, en conséquence, à se réorganiser sur de nouvelles bases. Ce réaménagement ne se fait pas aisément et l'expérience montre que de nombreux citoyens s'en trouvent isolés, déliés ; ils jouissent de l'autonomie (qui leur est assurée par l'Etat), mais souffrent de solitude. La solidarité étatisée est impersonnelle, anonyme, dépersonnifiée, déshumanisée. Elle perd alors beaucoup de sa fonction anthropologique : celle de tisser du lien symbolique en nourrissant le sentiment d'appartenance et d'identification (solidarité mécanique au sein des sociétés traditionnelles). Selon une enquête de la Fondation de France (« Les solitudes en France »), la solitude concerne 1 français sur 8 et 1 français sur 3 risque d'en souffrir dans l'avenir. Il s'agit d'un phénomène qui touche de plus en plus les plus jeunes et les plus âgés. Selon cette enquête, entre 2010 et 2014, la solitude a touché en France un million de personnes supplémentaires, portant à 5 millions le nombre de ceux qui n'ont pas ou peu de relations sociales au sein des cinq réseaux de sociabilité (familial, professionnel, amical, affinitaire ou de voisinage). Il y a quelques mois, en janvier 2018, la Grande-Bretagne a en ce sens créé un poste de ministre en charge de la lutte contre la solitude. En France, le Label Grande cause nationale a été attribué en 2011 au collectif d'associations "Pas de solitude dans une France fraternelle", fédéré par la Société Saint-Vincent de Paul. Il rassemble 24 associations dont l'Armée du salut, CCFD-Terres Solidaires, le Secours populaire et le Secours catholique. En faisant de ce thème la Grande cause nationale, l'Etat décidait de combattre un mal social qui porte atteinte aux valeurs de solidarité et de fraternité de notre pacte républicain. La solitude, c'est un facteur d'isolement, de marginalisation et de pauvreté. Cette vulnérabilité renvoie à la réversibilité des appartenances et à la liquidité des liens qui caractérisent nos sociétés. Pour faire face au fort besoin de solidarité, la réalité de solidarité est à la fois institutionnelle et associative.

B/ La réalité de la solidarité est avant tout institutionnelle et associative

La solidarité se manifeste d'abord par un fort investissement de la puissance publique (1). Cependant, la société contemporaine se caractérise par une mutation des formes d'expression de la solidarité (2).

1/ La solidarité se manifeste par des mesures phares de l'Etat-Providence à la française. Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) créé en 1988, le Revenu de Solidarité Active (RSA) créé en 2008, ainsi que la Couverture Maladie Universelle (CMU) créée en 1999 sont, dans la lignée des premières ordonnances sur la Sécurité sociale en 1945-1946, des mesures centrales d'expression de la solidarité publique, financées notamment par des cotisations obligatoires prélevées sur les salaires. Ce caractère d'obligation élargit de fait la base des cotisants à tous les salariés. Autre symbole clef de cette manifestation de l'expression de la solidarité, la « journée de solidarité », qui consiste pour les salariés en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée. Pour les employeurs, elle se traduit par une contribution mise à leur charge (la « contribution solidarité autonomie »), le tout étant destiné à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ces dispositions sont d'ordre public. La journée de solidarité concerne tous les salariés relevant du code du travail. Au final, l'effort collectif national à des fins de solidarité est particulièrement significatif. La publication en juin 2018 des comptes de la protection sociale en France et en Europe est à ce titre éloquent. La direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) indique que l'effort collectif de la France en 2016 pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion atteignait 40,5 milliards d'euros, soit 1,8% du produit intérieur brut dont 26,6 milliards d'euros de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation handicapé, minimum vieillesse), 11,9 milliards d'euros de prestations ciblées sur les ménages pauvres (prime pour l'emploi, aides des collectivités locales) et 2 milliards d'euros d'exonération de taxes d'habitation et foncière. En ajoutant la part des allocations logement et des prestations familiales distribuées aux ménages pauvres, respectivement 10 milliards et 6,4 milliards d'euros, le coût atteint 57 milliards d'euros, soit 2,6 % du PIB. *Ces dépenses pour la lutte contre la pauvreté ont, entre 2006 et 2016, progressé de 3 % par an. La France a le système de protection sociale le plus généreux d'Europe.* Et les Français sont attachés à leur système de protection sociale, comme l'illustre le baromètre annuel d'opinion de la Drees : en 2017, seulement 18 % des personnes interrogées considèrent que la part du revenu national consacré à la protection sociale est excessive et 14 % que le système de Sécurité sociale coûte trop cher à la société. A cette solidarité étatique s'adjoint désormais d'autres formes.

2/ La société contemporaine se caractérise par une mutation des formes d'expression de la solidarité. A côté de l'expression institutionnelle classique de la solidarité se développe une forme de solidarité dite « privée » qui prend deux formes. Elle correspond d'une part à la solidarité familiale et, d'autre part, à la solidarité dite humanitaire, qui se manifeste par des dons à des organismes spécialisés dans l'aide aux plus défavorisés, aux malades et aux victimes des guerres et des catastrophes naturelles. La réactivation des solidarités de proximité qui s'expriment notamment dans la sphère familiale et associative peut traduire une sorte d'essoufflement des solidarités publiques. A la prise en charge étatique, collective et déresponsabilisante est préféré l'initiative individuelle et volontaire. La croissance de la solidarité humanitaire est d'abord liée à des acteurs qui ont su toucher l'opinion publique. Dans un appel du 1er février 1954, l'abbé Pierre a donné une expression forte à la nécessaire mobilisation des citoyens : « Mes amis, au secours... Une femme vient de mourir gelée, cette nuit à 3 heures, sur le trottoir du boulevard Sébastopol, serrant sur elle le papier par lequel, avant-hier, on l'avait expulsée. » Des réseaux de solidarité se créent ou accroissent leur influence. Pour traiter les cas d'exclusion, c'est le don volontaire qui est promu et non le prélèvement d'office. Le caritatif se privatise, la machine redistributive est éclatée en une multiplicité de petites organisations indépendantes, "non gouvernementales" (Restaurants du Cœur, Médecins sans frontières, ATD Quart Monde, etc...). Confrontés à la crise de la Sécurité sociale, au « dérapage » des dépenses publiques, au rôle jugé excessif des transferts sociaux, nous voyons sans cesse ressurgir, sous la forme d'un appel médiatisé à la générosité, un enthousiasme pour la solidarité associative. Cette dernière serait même parfois parée de vertus jugées supérieures à la solidarité publique, souvent perçue comme bureaucratique et impersonnelle. Mais la mutation des formes de manifestation de la solidarité concerne également la solidarité institutionnelle classique. On relève notamment un glissement de la solidarité du public vers de nouvelles formes. En particulier, une forme de privatisation de la solidarité tend à se renforcer. L'exemple de La Poste est à ce titre édifiant. La Poste développe des services de proximité sous une forme de plus en plus privatisée. Ces services vont de l'aide aux personnes âgées à la livraison de courses, de repas ou de médicaments, en passant par des prestations à domicile telles que l'aide à la télédéclaration d'impôts. Dans ce but, des filiales ont été créées ou acquises : la filiale La Poste Silver a été constituée en mars 2016 pour les seniors ; la société Veiller sur mes parents assure depuis octobre 2016 des visites régulières du facteur au

domicile des proches téléassistés. Ainsi le besoin de solidarité impose-t-il une adaptation des réponses institutionnelles classiques. Mais l'enjeu principal est d'éviter un délitement du corps social, la question de la solidarité étant source de tensions.

II/ Une expression conflictuelle de la solidarité dans la société française contemporaine

La société contemporaine se caractérise par des manifestations de la solidarité qui sont sources de tensions (A). Face à ces tensions, la refonte de l'expression institutionnelle de la solidarité s'impose (B).

A/ Les tensions autour des manifestations de la solidarité

Les refus de solidarité trouvent aujourd'hui des manifestations multiples (1). L'expression solidaire est à ce point conflictuelle qu'elle connaît une forte actualité juridique (2).

1/ Le refus de solidarité se manifeste tant à l'égard de « ceux d'en bas » que de « ceux d'ailleurs » (Taguieff). A l'égard des plus fragiles, et dans le prolongement du débat récurrent sur « l'assistanat », se développe l'idée qu'il n'est pas juste de devoir payer pour les comportements inadaptés des autres. Une « ère du soupçon » s'est installée face à l'assistance. La stigmatisation de l'assisté, le « ressentiment populaire » à son égard, s'illustre par le mythe du chômeur volontaire, c'est à dire celui qui est réfractaire à la valeur travail et qui en parallèle bénéficie de manière indue d'une confortable stabilité grâce à la solidarité et donc de la richesse collective. L'idée de dette sociale envers les plus fragiles tend ainsi à s'amenuiser au profit de réformes qui prônent la responsabilisation des individus et la remise au travail. Plus directement encore, le refus de solidarité se traduit par une volonté d'évitement des plus fragiles (contournement de la carte scolaire, repli sur des territoires protégés -les gated-communities aux Etats-Unis-, exil fiscal...). La démocratie n'est plus vécue comme un espace de partage. L'autre est perçu comme un danger. Illustrant cette défiance à l'égard de ceux qui sont démunis, la revue « le 1 » titrait récemment l'un de ses numéros « Salaud de pauvres ». Mais pour autant, il est possible de prendre le débat sur « l'assistanat » au sérieux, non dans sa dimension polémique et médiatique, qui ne présente qu'un intérêt très limité, mais pour le débat de fond qu'il pose indirectement : jusqu'où faut-il être solidaire ? Que faire en particulier lorsque l'attitude d'un homme est telle qu'elle ne laisse pas place à l'expression d'une forme de solidarité ? Herman Melville nous place dans l'obligation de réfléchir à cette question à la lecture de « Bartleby, le scribe ». La question est d'autant plus difficile que le choix d'un refus de solidarité peut avoir des conséquences terribles. C'est ce qu'illustre Nicolas Gogol dans sa célèbre nouvelle « Le manteau ». Ce qui frappe le lecteur est l'impossibilité de déterminer une quelconque responsabilité dans la mort d' Akaki Akakiévitch. L'exclusion, le refus de solidarité sont des mécanismes sans sujet. Chacun, par lâcheté ou par égoïsme, s'éloigne d' Akaki, qui finira par mourir abandonné des autres, mais chaque inaction n'est pas en soi la cause directe de la mort. Ce refus de solidarité ne frappe pas que « ceux d'en bas », mais aussi « ceux d'ailleurs ». Face à la crise migratoire, la réponse de nombreux Etats européens a été celle de la fermeture. La montée du populisme au sein des social-démocraties européennes en est la manifestation. Dans de nombreux pays européens, les dernières élections européennes de mai 2014 ont montré une dynamique des partis populistes : 26,8% pour l'UKIP au Royaume-Uni ; 26,6% pour le Parti du peuple danois (DF) au Danemark ; 26% pour le Front national en France. Quant aux élections législatives en Allemagne en septembre 2017, elles ont vu l'arrivée massive au Bundestag de 94 députés de l'AfD (Alternative pour l'Allemagne), le parti d'extrême droite qui a fait toute sa campagne sur les thèmes de l'islamophobie et de l'opposition forcée et obsessionnelle à toute immigration et en particulier à la politique d'accueil des réfugiés. Ce charme pernicieux du discours populiste a favorisé un véritable divorce européen. Face à la crise migratoire, les tensions entre les différents Etats européens dans l'appréhension de cette crise signent un véritable « échec moral de l'Union européenne » (Le Monde, 8 septembre 2017). Et les tensions autour de l'idée de solidarité s'illustrent également en France.

2/ Les débats autour du « délit de solidarité » démontrent les tensions autour de l'idée même que notre pays se fait de la solidarité. En application du premier alinéa de l'article L. 622-1, le fait d'aider directement ou indirectement un étranger à entrer, circuler ou séjourner irrégulièrement en France est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Toutefois, l'article L. 622-4 prévoit plusieurs cas d'exemption pénale en faveur des personnes mises en cause sur le fondement de ce délit. Le 3° de ce même article accorde quant à lui une immunité pénale à toute personne physique ou morale ayant apporté une telle aide à un étranger lorsque cet acte n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils

juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci. Le Conseil constitutionnel a été saisi par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles L. 622-1 et L. 622-4 du Ceseda. Il était reproché à ces dispositions de méconnaître le principe de fraternité, faute que les exemptions pénales qu'elles prévoient s'appliquent à l'entrée et à la circulation d'un étranger en situation irrégulière sur le territoire français et faute de prévoir une immunité en cas d'aide au séjour irrégulier pour tout acte purement humanitaire n'ayant donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte. Dans une décision du 06 juillet 2018 - « M. Cédric H. et autres », le Conseil constitutionnel a jugé que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. En réprimant toute aide apportée à la circulation de l'étranger en situation irrégulière, y compris si elle constitue l'accessoire de l'aide au séjour de l'étranger et si elle est motivée par un but humanitaire, le législateur n'a pas assuré une conciliation équilibrée entre le principe de fraternité et l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public. Le Conseil constate, en revanche, qu'une telle exemption ne doit pas nécessairement être étendue à l'aide à l'entrée irrégulière, qui, à la différence de l'aide au séjour ou à la circulation, fait naître par principe une situation illicite. D'autre part, formulant une réserve d'interprétation, il juge que les dispositions du 3° de l'article L. 622-4, qui instaurent une immunité pénale en cas d'aide au séjour irrégulier, ne sauraient, sans méconnaître le principe de fraternité, être interprétées autrement que comme s'appliquant également à tout autre acte d'aide apportée dans un but humanitaire que ceux déjà énumérés par ces dispositions. Somme toute, les tensions autour de l'expression de la solidarité imposent de repenser la réponse juridique et institutionnelle.

B/ La réforme institutionnelle de l'expression de solidarité

1/ Il s'agit d'abord de garantir la pérennité de l'expression solidaire. Il se pose alors la question des structures et du coût de la solidarité. En ce sens, la réforme des aides sociales est au cœur de l'actualité. Emmanuel Macron s'était engagé lors de sa campagne présidentielle à mettre en place un "versement social unique" regroupant toutes les allocations sociales, citant, entre autres, l'APL (aide personnalisée au logement) et le RSA (le revenu de solidarité active). **Si Edouard Philippe a démenti une baisse des aides sociales individuelles, le Premier ministre a confirmé la réflexion sur la refonte du système** pour trouver de nouvelles économies. Il s'agit de faire une aide sociale unique et d'avoir une vraie différence avec le salaire afin d'éviter les trappes à inactivité et la multiplication d'allocations parfois contradictoires dans leurs objectifs. La simplification du calcul des prestations sociales va aussi permettre de lutter contre les versements indus et difficiles à récupérer. Plus d'un milliard d'euros d'économies sont ainsi attendus du seul changement de calcul des APL. D'après « Les Echos » un plan est en cours de préparation pour une mise en place du versement social unique pour 2020. La prime d'activité, cette aide mensuelle aux travailleurs pauvres et modestes, créée il y a deux ans par la fusion entre la prime pour l'emploi et le RSA, est officiellement dans le viseur. Pour Bercy, il s'agit d'abord d'une aide sociale coûteuse : la prime d'activité est évaluée en 2016 à une dépense de 4 milliards d'euros pour l'État, elle pourrait s'élever à 6 milliards pour 2018. L'idée serait de modifier le paramétrage de la prime d'activité, en abaissant le niveau de ressources à partir duquel on n'y a plus droit (actuellement 1,3 SMIC pour une personne célibataire). Parmi les autres aides sociales concernées, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versée par Pôle emploi aux personnes ayant épuisé leurs allocations chômage fait débat. La suppression de cette allocation est envisagée. D'autres pistes sont également citées : le "contrat d'engagements réciproques" signés par les bénéficiaires du RSA, pourrait être révisité, afin de mettre davantage l'accent sur la réinsertion professionnelle. Autre réforme majeure en cours, et qui interroge directement notre philosophie de la solidarité, la réforme des retraites. Étant donné les 42 régimes de retraite actuels et leurs règles de calcul propres, cette réforme nécessite de remettre en débat tout le système, ses objectifs, ses paramètres, son pilotage. Le projet de réforme vise à créer un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, a lancé le 31 mai 2018 un dispositif de participation citoyenne. Plusieurs questions devront être tranchées, dont l'âge et les conditions de la retraite, ou encore la correction des inégalités hommes-femmes en matière de retraite.

2/ Faire vivre la solidarité, c'est également trouver les formes institutionnelles permettant l'engagement solidaire des français. Favoriser l'expression de la solidarité implique d'encourager la réalisation d'un service civique et d'instaurer des stages en association au cours du cursus scolaire. Le service civique a pour objectif de favoriser

la mixité sociale, l'engagement personnel et la cohésion nationale. Après cinq années d'existence, l'Agence pour le service civique a indiqué en 2015 que 85 000 jeunes entre 16 et 25 ans ont effectué un service, dont 35 000 en 2014. Le nombre de candidats au service civique est aujourd'hui supérieur au nombre de missions financées. Il n'est donc pas nécessaire de rendre obligatoire la réalisation d'un service civique, qui doit rester un acte d'engagement personnel et volontaire. Le rapport « Libérer l'engagement des français et refonder le lien civique » présidé par Claude Bartolone propose de rendre plus attractif le service civique. L'objectif est qu'il soit rendu accessible à tous, en conservant les conditions de durée, d'indemnisation, de couverture sociale ainsi que les dispositifs d'encadrement et d'accompagnement qui font aujourd'hui son succès. La plus grande mobilisation des acteurs publics est également nécessaire pour dégager des capacités d'accueil indispensables à l'élargissement du dispositif. Il faut pour cela définir de façon systématique des missions pour des engagés et des volontaires du service civique, comme pour des réservistes citoyens, dans chaque service public et dans chaque département. Les missions d'accompagnement des personnes en difficulté feront l'objet d'une attention particulière. Le service civique sera plus attractif encore si les formations proposées pendant l'accomplissement d'un service civique sont diversifiées (permis de conduire, brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), formations de secourisme, valorisation de CV...). Au surplus du service civique, il pourrait être opportun de mettre en place en classe de seconde un stage obligatoire d'une semaine au sein des structures associatives, sur le modèle du stage réalisé en entreprise par les élèves de troisième. En participant, aux côtés des acteurs associatifs, à des missions d'intérêt général, une telle expérience de terrain serait de nature à susciter des vocations et une envie pérenne de s'engager. La mise en place, au profit de tous les élèves, d'une banque d'offres de stages associatifs mettrait ceux-ci sur un pied d'égalité et faciliterait la réalisation de ce stage. Enfin, à l'âge adulte, l'engagement associatif est souvent freiné par la nécessité de concilier vie professionnelle et vie personnelle. De ce fait, seules certaines catégories de personnes, qui bénéficient de temps ou de ressources suffisantes, ont effectivement accès à l'engagement bénévole. Le renforcement des solidarités, par exemple en matière économique, peut se traduire par une association des bénévoles et des retraités dans la prise en charge des personnes au chômage dans un accompagnement vers le retour à l'emploi. Les pouvoirs publics peuvent encourager le développement d'associations comme des formes de solidarités nouvelles face au chômage, en complément des mesures de politiques publiques de l'emploi. Plus largement, il faut créer un droit à l'engagement associatif en permettant à chacun, quelle que soit sa situation professionnelle, de donner de son temps à une association, en mettant en place un « crédit-temps engagement » pour les salariés des secteurs public et privé pour l'accomplissement de leur engagement au sein d'associations d'utilité civique. Ce crédit-temps, utilisable de façon continue ou fractionnée, se traduira par la possibilité pour chaque salarié d'aménager, en concertation avec les responsables du service ou de l'entreprise, l'organisation de son temps de travail afin de pouvoir assurer son engagement bénévole.

C'est ainsi une réflexion générale qui s'instaure sur l'avenir de la solidarité en France visant à concilier l'autonomie de l'individu et le besoin de solidarité. Ce défi collectif à relever implique en particulier une revitalisation du lien civique et nous rappelle que la solidarité est au cœur du projet politique républicain. La mobilisation de tous est la clef de la réussite, ainsi que le rappelait François Mitterrand dans son discours d'investiture, le 21 mai 1988 : « la République n'appartient à personne. Nous en sommes tous, à des titres différents, les garants et les artisans. Sur le chantier de ces valeurs toujours neuves, pour ces combats de chaque jour qui se nomment liberté, égalité, fraternité, aucun volontaire n'est de trop. »